

Q/R candidat à la fonction d'Examineur du permis de conduire de catégorie B

LA CANDIDATURE ET LA SELECTION

- Où sont les postes proposés par le Ministère de l'Intérieur ?

Région	Departement (numero)	Departement (libelle)	Code postal centre	Ville centre	Nombre de places offertes
PACA	006	ALPES-MARITIMES	06200	NICE	2
PACA	006	ALPES-MARITIMES	06000	NICE	1
PACA	013	BOUCHES DU RHONE	13011	MARSEILLE	2
PACA	013	BOUCHES DU RHONE	13016	MARSEILLE	1
PACA	013	BOUCHES DU RHONE	13090	AIX	1
PACA	083	VAR	83000	TOULON	2
PACA	083	VAR	83400	HYERES	1
PACA	084	VAUCLUSE	84000	AVIGNON	1
PACA	084	VAUCLUSE	84100	ORANGE	1
RA	069	RHONE	69800	SAINT PRIEST	1
RA	069	RHONE	69008	LYON	2
RA	069	RHONE	69140	RILLIEUX	1
RA	069	RHONE	69200	VENISSIEUX	1
IDF	077	SEINE ET MARNE	77400	LAGNY/MARNE	1
IDF	077	SEINE ET MARNE	77000	VAUX LE PENIL	1
IDF	077	SEINE ET MARNE	77100	MEAUX	1
IDF	077	SEINE ET MARNE	77120	COULOMMIERS	1
IDF	078	YVELINES	78120	RAMBOUILLET	1
IDF	078	YVELINES	78260	ACHERES	1
IDF	078	YVELINES	78390	BOIS D ARCY	1
IDF	078	YVELINES	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY	1
IDF	078	YVELINES	78100	ST GERMAIN EN LAYE	1
IDF	091	ESSONNE	91100	CORBEIL ESSONNES	1
IDF	091	ESSONNE	91300	MASSY	1
IDF	091	ESSONNE	91230	MONTGERON	1
IDF	092	HAUTS DE SEINE	92000	NANTERRE	1
IDF	092	HAUTS DE SEINE	92230	GENNEVILLIERS	2
IDF	092	HAUTS DE SEINE	92140	CLAMART	1
IDF	092	HAUTS DE SEINE	92160	ANTONY	1
IDF	093	SEINE SAINT DENIS	93310	ROSNY SOUS BOIS	3
IDF	093	SEINE SAINT DENIS	93007	BOBIGNY CEDEX	1
IDF	093	SEINE SAINT DENIS	93420	VILLEPINTE	1
IDF	093	SEINE SAINT DENIS	93160	NOISY LE GRAND	1
IDF	093	SEINE SAINT DENIS	93350	SAINT BRICE SOUS FOR	1
IDF	094	VAL DE MARNE	94000	CRETEIL	3
IDF	094	VAL DE MARNE	94700	MAISONS ALFORT	1
IDF	094	VAL DE MARNE	94150	RUNGIS	1
IDF	095	VAL D'OISE	95100	ARGENTEUIL	2
IDF	095	VAL D'OISE	95500	GONESSE	1

IDF	095	VAL D'OISE	95000	CERGY ST CHRISTOPHE	1
-----	-----	------------	-------	---------------------	---

- **Quelle est la fiche de poste de l'Examineur du permis de conduire de catégorie B ?**

Mission principale

Évaluer les compétences des candidats à la conduite des véhicules de la catégorie B

Résultats prioritaires attendus :

- Réalisation du plan de charge programmé par leur responsable hiérarchique, le délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) ;
- Déroulement des épreuves dans un climat favorable (conditions d'accueil, de confort et de sécurité optimales) ;
- Production d'évaluation de qualité, conformément à la directive européenne 2006/126 du 20 décembre 2006, en menant les examens à terme et en établissant les bilans de compétences des candidats.

Principales activités	Compétences « critiques »
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les épreuves pratiques de la catégorie B du permis de conduire - Restituer les résultats des épreuves pratiques par voie dématérialisée ou par écrit ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser ses activités en fonction de la planification arrêtée et des instructions données, les adapter aux contraintes exceptionnelles en tenant notamment compte de la préparation du plan de charges par le DPCSR à M-2, proposer éventuellement des aménagements ; - Appliquer avec rigueur la procédure d'évaluation définie, conformément à la directive européenne 2006/126 du 20 décembre 2006, aux textes réglementaires qui l'ont transposée et au guide d'évaluation qui seront enseignés à l'INSERR, jusqu'au terme du temps prévu, en se concentrant exclusivement sur la capacité du candidat à maîtriser en situation les règles et comportements en matière de conduite et de sécurité routière ; - Formaliser des bilans de compétences des candidats au permis de conduire, par voie dématérialisée ou par écrit en suivant les modèles réglementaires ; - Lors de situations conflictuelles, mettre en œuvre le cas échéant le dispositif d'alerte adapté, voire d'intervention, de la hiérarchie et/ou des autorités compétentes

Position hiérarchique / Interlocuteurs habituels

Agent placé sous l'autorité hiérarchique du DPCSR (DDI/Préfecture) du département.

En relation avec le DPCSR et ses adjoints, le service de la répartition des places d'examen, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), les établissements d'enseignement de la conduite automobile (EECA) et les candidats au permis de conduire.

Profil requis

- Rigueur administrative, autonomie, aisance orale,
- Respect des règles de déontologie et de neutralité, sens affirmé du service public et du relationnel,
- Capacité à mettre les candidats dans des conditions psychologiques favorables à la réussite,
- Maîtrise des procédures et de la réglementation en vigueur,
- Maîtrise des procédures informatiques,
- Capacité à gérer des conflits.

Contraintes spécifiques à la mission

- Formation initiale de 61 jours assurée par l'Institut National de la Sécurité Routière et de Recherches (INSERR) sous maîtrise d'ouvrage de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière (DSCR) à Nevers, suivie d'une période de tutorat sur le terrain, assortie d'une accréditation de 2 ans renouvelable ;
- Programmation des journées d'examen deux mois à l'avance : les agents désignés doivent pouvoir faire preuve d'anticipation concernant leurs indisponibilités et se conformer à leurs engagements ;
- Prise de service : 8h00, à raison de 13 unités de 32 minutes chacune par jour ;
- Procédure dématérialisée : utilisation d'une tablette informatique dans le véhicule d'examen pour le passage des épreuves et mise en œuvre de procédures spécifiques en cas d'impossibilité d'utiliser le matériel informatique ;
- Usage courant du véhicule personnel pour les déplacements, nécessitant la présentation obligatoire d'une assurance.

• Quel est le profil des candidats recherchés ?

Les candidats recherchés par le Ministère de l'Intérieur pour être formé à l'exercice de la fonction d'examineur du permis B doivent remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire de niveaux II.1 ou II.2 (permet de conserver la possibilité d'une intégration définitive dans le corps des Inspecteurs du permis de conduire au cours de la mise à disposition, impossible pour les fonctionnaires de niveaux II.3) ou salarié de la Poste de niveaux II.1 à II.3 (mise à disposition seulement, pas de possibilité d'intégration dans le corps des Inspecteurs du permis de conduire sauf par préparation et réussite au concours),
- avoir plus de 23 ans (être né avant mars 1992),
- être titulaire du permis de la catégorie B en cours de validité, depuis plus de 3 ans (permis délivré avant le 1er janvier 2012),
- ne pas avoir fait l'objet d'une restriction sur le fichier national des permis au titre d'une restriction de validité, suspension ou annulation,
- être apte physiquement (certificat médical délivré par un médecin agréé - voir explication plus bas).

Les compétences qui seront recherchées en particulier lors de l'entretien de recrutement concernent :

- Rigueur administrative, autonomie, aisance orale,
- Respect des règles de déontologie et de neutralité, sens affirmé du service public et du relationnel,
- Capacité à mettre les candidats dans des conditions psychologiques favorables à la réussite,
- Maîtrise des procédures et de la réglementation en vigueur,
- Maîtrise des procédures informatiques,
- Capacité à gérer des conflits.

• Que doit contenir le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature est constitué :

- d'un CV et d'une lettre de motivation (par exemple expliquer l'intérêt que vous pouvez avoir pour la fonction d'examineur, l'automobile et la conduite automobile, l'expérience que vous pouvez avoir dans ce domaine comme dans celui de la formation, ne pas oublier de mentionner la ville recherchée dans sa lettre de motivation),

- de la photocopie du permis B,
- d'une attestation sur l'honneur où je déclare ne pas avoir de lien avec des auto-écoles du secteur géographique où j'exercerai ma fonction (modèle joint ; voir explication plus bas),
- d'une attestation sur l'honneur où je déclare ne pas avoir fait l'objet d'une restriction sur le fichier national des permis (modèle joint ; voir explication plus bas),
- d'un certificat médical d'aptitude (voir explication plus bas) qui pourra être produit ultérieurement à la fin août au plus tard.

- **Que signifie ne pas avoir fait l'objet d'une restriction sur le fichier national des permis ?**

Le fait d'avoir des points en moins sur son permis de conduire n'est pas un obstacle à la candidature.

Mais, si pour une raison ou pour une autre, j'ai été placé, dans le passé, en situation d'interdiction de conduire (par exemples : suspension du permis de conduire, annulation du permis de conduire, invalidation du permis par la perte de la totalité des points et donc repassage du permis de conduire, etc.) alors je ne peux pas être candidat à la fonction d'examineur.

En parallèle à ma déclaration sur l'honneur, une vérification sera systématiquement faite par le Ministère de l'Intérieur auprès du fichier national des permis de conduire.

- **Comment me procurer le certificat d'aptitude à mettre dans mon dossier ?**

Dans mon dossier de candidature je dois fournir un certificat médical d'aptitude à la conduite obtenu auprès d'un médecin agréé dans la liste est figure en annexe.

Il s'agit d'une visite médicale assurée par un médecin conventionné et remboursée par la sécurité sociale.

L'objectif de cette visite est de vérifier que je ne souffre pas d'affection incompatible avec la fonction d'examineur (par exemple : mauvaise acuité visuelle après correction, problème de mobilité des membres inférieur ou supérieur, etc.).

Exceptionnellement pour la campagne de recrutement qui se déroule en juillet/août le certificat d'aptitude pourra être produit après l'oral de recrutement (délai possible jusqu'à fin août).

- **Je dois me mettre en conformité avec les règles déontologiques de la fonction d'examineur ?**

Dans mon dossier de candidature je dois remplir une déclaration sur l'honneur dans laquelle je certifie ne pas avoir de lien (familiaux en particulier) avec une auto-école susceptible d'adresser des candidats au permis de conduire dans le centre d'examen où je serai examinateur.

- **Je serai convoqué à un entretien de recrutement ?**

Si mon dossier est retenu je serai convoqué à un entretien de recrutement qui se réalisera, au plus tôt dans la période du 3 au 10 août, soit physiquement dans des locaux du Ministère de l'Intérieur (Paris), soit par visio-conférence depuis la Préfecture de mon lieu de résidence (Province).

Les compétences qui seront recherchées en particulier lors de l'entretien de recrutement sont les suivantes :

- Rigueur administrative, autonomie, aisance orale,
- Respect des règles de déontologie et de neutralité, sens affirmé du service public et du relationnel,
- Capacité à mettre les candidats dans des conditions psychologiques favorables à la réussite,
- Maîtrise des procédures et de la réglementation en vigueur,
- Maîtrise des procédures informatiques,
- Capacité à gérer des conflits.

- **A qui m'adresser pour poser des questions supplémentaires ?**

N° vert mobilité vers les fonctions publiques : 0800 200 300 (appel gratuit depuis un poste fixe).

LA FORMATION

- **En quoi consiste la formation ?**

La formation se réalisera, au plus tôt, au sein de l'INSERR (Institut National de Sécurité Routière et Recherches, 122 Rue des Montapins, 58000 Nevers), du lundi 31 août au mardi 27 octobre au soir et est suivie d'un stage pratique de 4 semaines dans le centre d'examen d'affectation. La fin de leur scolarité est fixée au 27 octobre au soir. Ils enchaîneront par un stage de 4 semaines sur le terrain afin d'obtenir leur accréditation à l'évaluation de l'examen pratique B. Dans ces conditions, les agents seront, sous réserve d'obtenir l'avis favorable relatif à l'accréditation B, opérationnels, au plus tôt, le 23 novembre 2015 sur leur centre d'examen.

Sur le plan des contenus, les enseignements théorique et pratique réalisés à L'INSERR et durant le stage pratique concerneront la procédure de passage du permis B à savoir (programme indicatif) :

- Accueil, audit de conduite, présentation véhicule double commande (5 jours)
- Procédure B théorique (5 jours)
- Réglementation (12 jours)
- Procédure B pratique (17 jours)
- Stage sur le terrain (20 jours)
- Eco-conduite et handicap (2 jours)
- Accréditation définitive.

La formation fait l'objet d'un contrôle continu des connaissances et, au terme de la formation, d'un examen d'accréditation à la fonction d'examineur (mise en situation réelle d'examen pour 5 examens du permis B).

- **Comment seront pris en charge mes frais durant la formation ?**

La formation reçue est gratuite pour le collaborateur retenu qui bénéficie par ailleurs sur place gratuitement du logement (hôtel) et de la restauration (restauration inter entreprise).

Les frais de déplacement sont remboursés par le NOD d'origine (1 aller/retour par semaine).

- **Et si je ne suis pas accrédité au terme de la formation ?**

En cas de non accréditation une formation complémentaire individualisée de deux semaines au plus sera proposée. A l'issue de cette formation complémentaire il sera possible de repasser l'accréditation.

- **Et si j'abandonne la formation en cours de route ou si je ne suis pas accrédité au terme de la formation ?**

Je bénéficie d'un droit au retour sur ma fonction dans mon NOD d'origine.

L'EXERCICE DE LA FONCTION D'EXAMINEUR DU PERMIS DE CONDUIRE DE LA CATEGORIE B

- **Je serai mis à disposition du Ministère de l'intérieur et donc je reste employé par la Poste : qu'est qui ne change pas ?**

Les postiers retenus continueront d'être employé (payé et géré) par La Poste dans le cadre d'une mise à disposition auprès du Ministère de l'Intérieur de 2 ans renouvelable une fois pour 1 an.

La rémunération est maintenue :

- Pour les salariés : le salaire de base brut annuel auquel s'ajoute le complément de rémunération ainsi le cas échéant l'indemnité de carrière antérieure personnelle et/ou le différentiel personnel de complément de rémunération, le complément géographique, la prime ultra-marine et, le complément pour charges de famille,

- Pour les fonctionnaires : le traitement indiciaire brut annuel et le complément de rémunération auquel s'ajoute le cas échéant, l'indemnité de carrière antérieure personnelle et/ou le différentiel personnel de complément de rémunération, l'indemnité de résidence, les majorations Outre-Mer éventuelles et le supplément familial de traitement.

Par ailleurs, restant toujours collaborateur de La Poste l'agent mis à disposition continue de bénéficier de tous les avantages de La Poste (Intéressement, Contrat collectif remboursement frais de santé, PEG/PERCO, offres sociales, etc.).

De la même façon la mise à disposition ne change rien dans le calcul de l'ancienneté ou encore des droit à retraite.

- **Je serai mis à disposition du Ministère de l'intérieur et donc je continue de rester employé par la Poste : qu'est-ce qui change ?**

Pas de maintien du commissionnement et des primes lié à la fonction précédemment occupée.

Mon lieu de travail : chaque matin je me rends dans le centre d'examen où je suis affecté. Ensuite je pars exercer mon activité sur les lieux d'examen du secteur géographique correspondant à mon centre à l'aide de mon véhicule personnel. Les frais d'utilisation de mon véhicule personnel me sont remboursés.

Mes horaires de travail seront ceux du centre d'examen c'est-à-dire du lundi au vendredi de 8h à 16h45, soit 38h30 par semaine ce qui ouvre la possibilité de poser 19 jours de RTT par an.

Mes congés correspondront à ceux des agents du ministère de l'Intérieur en activité au sein du centre d'examen : 25 CA + 2 jours de fractionnement (« boni »).

Mon management sera réalisé par le manager du centre d'examen.

- **Accompagnement à l'évolution professionnelle**

Les collaborateurs retenus bénéficieront des dispositions ouvertes par l'Accord « Un avenir pour chaque postier » :

- le cas échéant, de l'ensemble des mesures d'accompagnement du changement de domicile (prise en charge des frais de déménagement et mesures complémentaires en fonction de la situation à gérer).
- droit au retour de 3 mois sur ma fonction dans mon NOD d'origine.
- prime mobilité fonctionnelle exceptionnelle (2000 €) versé au terme du droit au retour. Cette version pourra être majorée si je suis en situation de réorientation sur ma fonction actuelle.

- **Que se passe-t-il à l'échéance de la mise à disposition ?**

Plusieurs possibilités :

- pour les personnels, fonctionnaires comme salariés, possibilité de prolongation de la mise à disposition ou de réintégration dans le NOD d'origine,
- pour les seuls fonctionnaires possibilité d'intégrer définitivement le corps des IPCSR (Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière) ,

Les salariés pourront être accompagnés dans le cadre de leur préparation au concours d'inspecteur du permis de conduite.